

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 26 février 2018

Décision n° CP-2018-2269

commune (s): Vénissieux

objet : Secteur du Puisoz - Opération d'accessibilité - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de

maîtrise d'oeuvre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise

d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président: Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

<u>Présents:</u> MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés: M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018

Décision n° CP-2018-2269

commune (s): Vénissieux

objet : Secteur du Puisoz - Opération d'accessibilité - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'accessibilité au site du Puisoz à Vénissieux.

L'opération Vénissieux - Le Puisoz Grand Parilly fait partie du plan de programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Le secteur du Puisoz, d'une superficie de 20 hectares et situé au nord-est de la Commune de Vénissieux, est identifié au schéma de cohérence territoriale (SCOT) comme un secteur stratégique de développement.

Le projet d'aménagement mis en œuvre par la Métropole de Lyon sur ce site, concédé à la société Lionheart par délibération du Conseil n° 2016-1326 du 27 juin 2016, a pour objectifs principaux :

- d'accueillir des équipements commerciaux structurants à l'échelle de l'agglomération dans le cadre d'une programmation mixte liant habitat, tertiaire, locaux d'activités,
- de constituer une véritable "agrafe urbaine" qui articule Vénissieux, Lyon 8° et le parc de Parilly,
- de contribuer à la constitution d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal de Parilly.

La Métropole est chargée de la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'accessibilité qui se déclinera en 2 phases :

- une première phase de travaux, liée au projet du Puisoz, avec l'arrivée des enseignes Ikea et Leroy Merlin, objet du présent dossier,
- une seconde phase de travaux, dont le calendrier reste à définir, sa mise en œuvre étant liée à moyen terme au projet de développement du site Carrefour.

Les travaux d'accessibilité de la phase 1 consistent principalement en :

- la création de 2 voies de tourne-à-gauche en direction du Puisoz depuis le nord-ouest et d'un carrefour sur le boulevard Joliot curie pour accéder au Puisoz,
- la création d'un accès direct au Puisoz depuis la collectrice longeant le périphérique,

- la création d'un accès direct au Puisoz depuis l'échangeur de Parilly (en trémie sous les bretelles de sortie de la collectrice existantes vers la place Grandclément),
- la création de 2 accès directs au Puisoz depuis le boulevard Marcel Sembat,
- la modification des sens de circulation autour de la place Grandclément,
- la création d'une voie supplémentaire sur la bretelle de sortie de la collectrice ouest-est en direction de la place Grandclément et sur la bretelle de sortie de la collectrice est-ouest en direction de l'avenue Paul Santy.

Le montant global de l'autorisation de programme allouée à cette opération est de 15 000 000 €TTC en dépenses sur le budget principal.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0622 du 7 décembre 2015, la Métropole a autorisé la signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'accessibilité au site du Puisoz à Vénissieux.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-526 le 11 janvier 2016 au groupement solidaire d'entreprises Ingerop Conseil et Ingénierie/Folia/Ceryx, pour un montant de 767 832 € HT, soit 921 398.40 € TTC.

La maîtrise d'œuvre a proposé dans le cadre de son avant-projet la mise en place d'une passerelle mode doux, afin de répondre au mieux aux objectifs de connexion modes doux entre l'avenue Viviani (Lyon 8°) et l'avenue Jules Guesde (Vénissieux) définis dans le programme de l'opération.

Cette proposition de réalisation de passerelle a été retenue par la maîtrise d'ouvrage à l'issue de la phase avant-projet.

En effet, l'aménagement proposé pour cette connexion modes doux (cheminement surélevé par rapport à la chaussée sous l'ouvrage de franchissement du boulevard Laurent Bonnevay au niveau de l'échangeur de Parilly, rampe et passerelle) constitue un cheminement direct et accessible aux personnes à mobilité réduite, tout en restant compatible avec l'enveloppe prévisionnelle des travaux définie par le maître d'ouvrage.

La conception de cet ouvrage non envisagé au stade programme engendre cependant une incidence sur la mission de maîtrise d'oeuvre :

- recours à un architecte spécialisé en ouvrages d'art afin d'assurer la bonne intégration paysagère de la passerelle dans un environnement contraint au sein de voiries existantes,
- réalisation d'études techniques plus complexes que celles prévues initialement (modélisation, approche dynamique), ainsi que la production de plans (vues en plan, coupes, élévation, détails) nécessaires à la définition de la passerelle et de ses ouvrages d'accompagnement (rampes d'accompagnement, pile, culées).

Le montant total de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre serait ainsi de 23 400 €HT, soit 28 080 €TTC. Il porterait le montant total du marché à 791 232 €HT, soit 949 478,40 €TTC. Il représenterait une augmentation de 3,05 % du montant de la rémunération définitive du marché.

Il est proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- 1° Approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2015-526 conclu avec le groupement d'entreprises Ingerop Conseil et Ingénierie/Folia/Ceryx, dans le cadre de l'opération d'accessibilité au site du Puisoz à Vénissieux. Cet avenant, d'un montant de 23 400 € HT, soit 28 080 € TTC, porte le montant total du marché à 791 232 € HT, soit 949 478,40 € TTC.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

- **3°-La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06-Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O4711, le 21 septembre 2015 pour la somme de 2 000 000 € TTC en dépenses et complétée par la délibération du Conseil n° 2017-1846 du 6 mars 2017, pour un montant de 13 000 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal.
- **4° Les montants** à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2018 compte 23151 fonction 515 opération n° 0P06O4711.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.